

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u>	<u>Séance du 25 juin 2020</u>
11	L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA
<u>Présents :</u> 11	<b>Sont présents:</b> Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Isabelle MAZOYER, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET
<u>Votants:</u> 11	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Emmanuel DUPAS

---

Compte tenu des circonstances liées à la situation sanitaire exceptionnelle, le Conseil municipal s'est réuni dans le bâtiment du service technique, afin de permettre le respect strict des recommandations sanitaires.

*" Conformément à l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 si, pendant la durée de l'état sanitaire d'urgence, le lieu mentionné à l'article L2121-7 du CGCT ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du Conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Conseil peut décider de se réunir en tout lieu, y compris dans un lieu situé hors du territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances".*

La séance est ouverte à 18h30.

**En début de séance : approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu de la réunion du 02/06/2020**

Objet : DIA ventes en cours  
SANS OBJET

Objet: Délégations du conseil municipal au Maire - D\_2020\_021

Monsieur le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il conviendra, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, de décider les compétences qui seront à la charge du Maire, pour la durée du présent mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

\* exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

\* déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Objet: Vote des taux des taxes locales 2020 - D\_2020\_022

Monsieur le Maire rappelle les taux 2019 des 3 taxes locales :

- \* taxe d'habitation : 5.25 %
- \* taxe foncière : 14.27 %
- \* taxe foncière non bâti : 29.88 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux des 3 taxes locales pour l'année 2020

Objet: Demande de subvention FODAC 2020 : acquisition de matériel pour la salle annexe - D\_2020\_023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un **FO**nds **D**épartemental d'**A**ppui aux **C**ommunes (FODAC) par le département depuis juin 2012, et dont le champs d'application a été modifié par la loi NOTRe du 8 août 2015.

Ce FODAC pourra apporter aux communes un soutien pour la réalisation d'opérations ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Les communes de 201 à 500 habitants pourront prétendre à une aide de 55% et le montant de référence auquel s'applique le coefficient de solidarité 2020 (1.04 pour Mallefougasse) est fixé à 10 400.00 €.

Notre collectivité pourra donc prétendre à une subvention maximale de 10 400.00 € (10 000€ x 1.04).

Monsieur le Maire fait donc part au Conseil Municipal du projet d'agencement de la future salle annexe et propose un devis pour l'acquisition de mobilier (tables, chaises, chariot, vidéoprojecteur).

Le montant estimatif du devis s'élève à **17 084.24 € HT**(*vidéoprojecteur : 880.00€ + mobilier : 16 204.24€*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel pour l'agencement de la future salle annexe, d'un montant estimatif de 17 084.24€ HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence, au titre du FODAC 2020, selon le plan de financement suivant :

- FODAC 2020 (55%) :	9 396.33€
- Autofinancement (45%) :	7 687.91€
<b>TOTAL :</b>	<b>17 084.24€</b>

Objet: Demande de subvention FRAT 2020 : acquisition de matériel pour le service technique - D 2020 024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en complément des politiques territoriales contractuelles existantes qui s'attachent à identifier les projets structurants à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, la Région souhaite proposer au commune un dispositif d'accompagnement de leurs projets de développement local. C'est l'objet du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

Le FRAT s'adresse à toutes les communes du territoire régional et permet de mobiliser une subvention par an et par commune (30% de subvention du montant HT, plafonné à 200 000.00€)

Les communes de moins de 1250 habitants (population DGF) peuvent bénéficier d'un deuxième dossier dans le cadre du FRAT au cour de la même année (70% de subvention du montant HT, plafonné à 12 000.00€).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir, pour les besoins du service technique et afin de faciliter l'entretien de la commune, un tondo-broyeur arrière ainsi qu'un souffleur à dos.

Un devis a été demandé à l'entreprise TMI (Toussaint Motoculture Industrie), à Digne-les-bains, pour un montant estimatif global de **2 270,00€ HT**.

La proposition commerciale est la suivante :

- ***Tondo-broyeur arrière marque ISEKI***  
*Type TBA 152 C6M*  
*Largeur de travail : 152 cm*  
*Rotor équipé de 136 couteaux fléaux*  
*Cadran de transmission compris*  
**Coût : 1750,00€ HT**
  
- ***Souffleur à dos marque STIHL***  
*Type BR 550*  
*Moteur 2 temps - 65 cm3*  
*Poids : 9,9 kgs*  
**Coût : 520,00€ HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel pour les besoins du service technique, d'un montant estimatif de 2 270.00€ HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région, au titre du FRAT 2020 "communes de moins de 1250 habitants", selon le plan de financement suivant :

- FRAT 2020 (70%) :	1 589.00€
- Autofinancement (30%) :	681.00€
<b>TOTAL :</b>	<b>2 270.00€</b>

Objet: Demande de subvention FRAT 2020 : sécurisation de la traversée d'agglomération - phase 2 - D\_2020\_025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de sécurisation en traversée de commune, afin de faire ralentir les véhicules sur une partie de sa traversée d'agglomération. La commune a sollicité l'assistance technique de IT04 (Ingénierie et Territoires) pour l'aider à définir cet aménagement. C'est la maison technique de Forcalquier qui a été missionnée pour réaliser cette étude de faisabilité.

Ces travaux complètent le programme déjà exécuté en 2017 (création de plateaux traversants, création d'une zone 30, pose de radars pédagogiques à l'entrée - arrivée par Châteauneuf Val St Donat et Peyruis) et qui est concluant en matière de sécurité dans ce sens de circulation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet peut être financé par la Région, au titre du FRAT (30% de subvention du montant HT, plafonné à 200 000.00€)

L'estimatif des travaux s'élève à 38 300.00€ HT avec une marge d'imprévus de 10% soit un coût total estimé à 42 130.00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation en traversée de commune, tel que présenté ci-dessus, d'un montant estimatif de 42 130.00€ HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région, au titre du FRAT 2020, selon le plan de financement suivant :

- FRAT 2020 (30%) :	12 639.00€	
- DETR 2020 (26.92€) :	11 342.00€	<i>subvention acquise</i>
- AMENDES DE POLICE 2020 (13.08%) :	5 510.00€	
- Autofinancement (30%) :	12 639.00€	
<b>TOTAL :</b>	<b>42 130.00€</b>	

- **MODIFIE** également le plan de financement initial et **DEMANDE** à ce qu'il soit transmis à tous les financeurs

Objet: Désignation des délégués de la CLECT - D\_2020\_026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est créé entre Provence Alpes Agglomération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges : la C.L.E.T.C.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Ensuite, la commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Si de nouvelles compétences sont transférées, une nouvelle évaluation des transferts de charges et de produits est recalculée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** pour siéger à la Commission chargée d'évaluer les transferts de charge (CLET) :

\* Monsieur DEORSOLA Jean-Paul, titulaire

\* Madame NICOLLET Véronique, suppléante

Objet : Désignation des délégués AGEDI

Le syndicat intercommunal AGEDI n'ayant pas fourni les informations, cette délibération est reportée.

Objet: Désignation des membres de la CCID - D\_2020\_027

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650 du code général des impôts :

*"Dans chaque commune une commission communale des impôts directs est instituée et présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*

*Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes et en ce qui nous concerne : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.*

*Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La nomination a lieu, en principe, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.*

*En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.*

*La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal."*

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres qui participeront aux travaux de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il convient de proposer 24 personnes (12 titulaires/12 suppléants) à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui retiendra 12 membres (6 titulaires/6 suppléants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** les membres suivants à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
* Mme NICOLLET Véronique	* Mme BIANCARELLI Sandra
* Mr PIGANEAU Dominique	* Mr MICHEL Christian
* Mr CLAUDE Patrick	* Mme MAZOYER Isabelle
* Mr ARCIDIACONO Dominique	* Mme MUNUERA Marie
* Mr DUPAS Emmanuel	* Mr POURCEL Daniel
* Mr HERNANDEZ Michel	* Mr TALBOT Florent
* Mr NICOLLET Stéphane	* Mr TRON Noël
* Mr ASTAUD Gilles	* Mr DELAMARRE Hugues
* Mr PUISSANT Pierre	* Mr RESSEGAIRE Thierry
* Mme GALLEY Eliane	* Mme MESLE Anne
* Mr BONNET Claude	* Mme MARTIN Henriette
* Mr POLO-RIVA Julien	* Mme BOHAIN Nancy

Objet: Signature avenant APAVE - contrat contrôle technique construction salle annexe - D\_2020\_028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°D\_2018\_017 du 20/04/2018 consistant à choisir le bureau de contrôle APAVE dans le cadre de la construction de la salle annexe.

L'augmentation du montant du marché de travaux, suite à la délibération du 28/01/2020, nécessite la passation d'un avenant avec le bureau de contrôle.

Le supplément forfaitaire des honoraires pour cette prestation s'élève à 770.00€ HT.

Le montant total HT des honoraires de l'APAVE s'élève donc à 2 320.00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le supplément forfaitaire des honoraires qui s'élève à 770.00€ HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat avec le bureau de contrôle APAVE

Objet: Avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale - D 2020 029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré, en signant le contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020, avec le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence (délibération n°2019-038) puisque la commune était concernée par une opération d'enfouissement des réseaux électrique - Rue de la Mairie et Impasse de la Forge - relative au programme du SDE04 pour l'année 2019 (liste 1).

Il est également rappelé aux conseillers que le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit territoires infra-départementaux. Plusieurs séries de réunions ont été organisées afin d'expliquer la démarche et faire émerger des projets. Lors de son assemblée de juin 2019, le Conseil Départemental a voté à l'unanimité les contenus des huit contrats départementaux de solidarité territoriale.

Certaines opérations suffisamment avancées ont déjà fait l'objet d'attribution de subventions lors des précédentes assemblées délibérantes (liste 1).

Les autres opérations, ont fait l'objet d'échanges complémentaires afin d'en préciser l'éligibilité, les échéances, ainsi que les plans de financement prévisionnels lors des dernières réunions de concertation (liste 2). L'ensemble des opérations retenues et les montants plafonds relatifs aux fonds d'intervention départementale figurent dans l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale. C'est le cas notamment pour l'opération d'enfouissement des réseaux électriques sur la commune - Chemin de la Grand' Pièce - qui doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre de cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020, avec le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence , afin de permettre l'instruction des dossiers de demande de subvention pour les opérations identifiées.

Objet: Motion pour la suspension de la sectorisation des lycées généraux et technologiques dignois - D 2020 030

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Le 5 décembre dernier, lors d'une réunion de l'AMF en Mairie de Sisteron, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a exposé aux élus présents, la méthode et les objectifs de la nouvelle sectorisation des lycées des Alpes de Haute-Provence, à savoir une plus grande transparence dans les affectations et la garantie d'une plus grande mixité sociale au sein de nos établissements.

Ce nouveau découpage devant entrer en vigueur à la rentrée 2020, comporte un déséquilibre important dans l'affectation des élèves de notre territoire et suscite de vives réactions chez les parents d'élèves.

Depuis de nombreuses années, nos élèves disposent d'un lycée d'enseignement scientifique et technologique « Pierre-Gilles de Gennes », d'un lycée d'enseignement général et technologique « Alexandra David-Neel ». La spécificité de chacun de ces établissements offre aux futurs lycéens l'opportunité d'un choix d'études secondaires très apprécié des familles.

De plus, cette nouvelle répartition des élèves aura un impact conséquent sur les internats des deux lycées. Celui de Pierre-Gilles de Gennes sera délesté de la moitié de ses occupants au bout d'un cycle complet, alors que celui d'Alexandra David-Neel risque d'être saturé.

Considérant les incertitudes que cette construction fait peser sur le devenir des filières scientifiques et technologiques du lycée Pierre-Gilles de Gennes et des incidences que cela aurait sur les formations de l'enseignement supérieur. Ces formations supérieures sont essentielles à l'attractivité de notre territoire et permettent à de nombreuses familles d'éviter une poursuite d'étude coûteuse hors de notre département.

Considérant les modifications induites dans l'organisation des transports scolaires et de leurs incidences financières probables.

Considérant que les élus du territoire n'ont pas été associés à ce projet qui impacte leur administration et leurs administrés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** que cette mise en place soit suspendue et qu'un moratoire d'une année soit adopté pour permettre aux nouvelles équipes communales et intercommunales, de travailler avec les services de l'inspection académique, ceux de la Région et les parents d'élèves à la mise en place d'une sectorisation partagée.

La séance est levée à 20 heures 30.

Vu par Nous, Maire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MALLEFOUGASSE-AUGES, le 26 juin 2020.

Emmanuel DUPAS,

Secrétaire de séance

